



VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

N°**28**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 46
Représentés : 7
Absents : 0

Ayant voté pour : 50
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 3
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : GARANTIE COMMUNALE D'UN EMPRUNT
CONSTITUÉ D'UNE LIGNE DE PRÊT D'UN
MONTANT DE 17 244 407,00 EUROS ENTRE
COLOMBES HABITAT PUBLIC ET LA BANQUE DES
TERRITOIRES POUR UNE OPÉRATION DE
RÉHABILITATION ET RÉSIDENTIALISATION DE
384 LOGEMENTS SOCIAUX AU 22-28 AVENUE
AUDRA À COLOMBES

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 252-1 et suivants,

Vu le code monétaire et financier, et notamment son article L. 313-4,

Vu le code civil, et notamment son article 2298,

Vu la demande de garantie d'emprunt de l'opération envoyée par l'OPH COLOMBES HABITAT PUBLIC, à la Ville, en date du 18 août 2026,

Vu la proposition de contrepartie sous forme d'une mise à disposition de 77 droits de suite sur une période de 25 ans, selon les termes de la convention 2024-2026 relative aux règles applicables de réservation de logements sociaux relevant du contingent Ville,

Vu le contrat de Prêt n° 192987 joint en annexe signé par l'OPH COLOMBES HABITAT PUBLIC ci-après l'Emprunteur, et la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations),

Considérant la possibilité pour une collectivité territoriale de garantir des emprunts à 100 % dans le cadre d'opérations liées au logement social,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir l'opération de réhabilitation et de résidentialisation de 384 logements sociaux au 22-28 avenue Audra à Colombes,

Considérant le souhait de la Ville de permettre à l'OPH COLOMBES HABITAT PUBLIC de se financer au meilleur prix,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Colombes accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de dix-sept millions deux-

cent-quarante-quatre mille quatre-cent-sept euros (17 244 407,00 euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 192987 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 17 244 407,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations), la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Ville s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 29 septembre 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 29 septembre 2026
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20260922-23603-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.